



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



II - Produits de placement

II. 1 - Placements collectifs

II. 1.3. Dispositions spécifiques aux FIA

II. 1.3.2. Dispositions spécifiques aux fonds ouverts à des investisseurs non professionnels

Applicable au 28 mars 2024

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Instruction DOC-2011-20

Procédures d'agrément, établissement d'un DIC et/ou, le cas échéant, d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'investissement à vocation générale, fonds de fonds alternatifs et fonds professionnels à vocation générale

Version consultée

Résumé

L'instruction DOC-2011-20 détaille les règles applicables aux fonds d'investissement à vocation générale, aux fonds de fonds alternatifs et aux fonds professionnels à vocation générale quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé (DIC) et/ou, le cas échéant, d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications de ces fonds en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

[↓ Télécharger la doctrine](#)[↓ Télécharger l'aperçu complet de la doctrine](#)

Textes de référence

Articles 421-1, 421-13, 421-33, 421-34, 421-38, 422-7, 422-11, 422-16, 422-17, 422-21-1, 422-21-3, 422-250, 422-253, et 423-1 et 423-9-1 du

↘ règlement général [↗](#)

▼ Annexes

↘ Annexes I à XV de l'instruction AMF DOC-2011-20

Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-

↘ respect des restrictions d'investissement

▼ Liens

↘ RÈGLEMENT (UE) No 583/2010 [↗](#)

Archives

▼ Du 16 février 2023 au 27 mars 2024 | Instruction DOC-2011-20

Procédures d'agrément, établissement d'un DIC et/ou, le cas échéant, d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'investissement à vocation générale, fonds de fonds alternatifs et fonds professionnels à vocation générale

L'instruction DOC-2011-20 détaille les règles applicables aux fonds d'investissement à vocation générale, aux fonds de fonds alternatifs et aux fonds professionnels à vocation générale quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé (DIC) et/ou, le cas échéant, d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications de ces fonds en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ Télécharger la doctrine

Textes de référence

Articles 421-1, 421-13, 421-33, 421-34, 421-38, 422-7, 422-11, 422-16, 422-17, 422-21-1, 422-21-3, 422-250, 422-253, et 423-1 et 423-9-1 du

↘ règlement général [↗](#)

▼ Annexes

↘ Annexes I à XVIII de l'instruction AMF DOC-2011-20 [↗](#)

Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des

↘ restrictions d'investissement [↗](#)

▼ Liens

↘ RÈGLEMENT (UE) No 583/2010 [↗](#)



▼ Du 24 novembre 2022 au 15 février 2023 | Instruction DOC-2011-20

Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'investissement à vocation générale, fonds de fonds alternatifs et fonds professionnels à vocation générale

L'instruction DOC-2011-20 détaille les règles applicables aux fonds d'investissement à vocation générale, aux fonds de fonds alternatifs et aux fonds professionnels à vocation générale quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications de ces fonds en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.



 [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

Articles 421-1, 421-13, 421-33, 421-34, 421-38, 422-7, 422-11, 422-16, 422-17, 422-21-1, 422-21-3, 422-250, 422-253, et 423-1 et 423-9-1 du  règlement général 

▼ Annexes

 Annexes I à XVIII de l'instruction AMF DOC-2011-20 

Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des  restrictions d'investissement 

▼ Liens

 RÈGLEMENT (UE) No 583/2010 



▼ Du 10 novembre 2022 au 23 novembre 2022 |
Instruction DOC-2011-20

Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'investissement à vocation générale, fonds de fonds alternatifs et fonds professionnels à vocation générale

L'instruction DOC-2011-20 détaille les règles applicables aux fonds d'investissement à vocation générale, aux fonds de fonds alternatifs et aux fonds professionnels à vocation générale quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications de ces fonds en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.


 [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

Articles 421-1, 421-13, 421-33, 421-34, 421-38, 422-7, 422-11, 422-16,  [422-17, 422-250 et 423-1 du règlement général de l'AMF](#) 

▼ Annexes

 [Annexes I à XVIII de l'instruction AMF DOC-2011-20](#) 

 [Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des restrictions d'investissement](#) 

▼ Liens

 [RÈGLEMENT \(UE\) No 583/2010](#) 



▼ [Du 06 octobre 2022 au 09 novembre 2022 | Instruction DOC-2011-20](#)

Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'investissement à vocation générale, fonds de fonds alternatifs et fonds professionnels à vocation générale

L'instruction DOC-2011-20 détaille les règles applicables aux fonds d'investissement à vocation générale, aux fonds de fonds alternatifs et aux fonds professionnels à vocation générale quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications de ces fonds en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.


 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

Articles 421-1, 421-13, 421-33, 421-34, 421-38, 422-7, 422-11, 422-16,  422-17, 422-250 et 423-1 du règlement général de l'AMF 

Annexes

 Annexes I à XVIII de l'instruction AMF DOC-2011-20 

 Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des restrictions d'investissement 

Liens

 RÈGLEMENT (UE) No 583/2010 



 Du 01 septembre 2021 au 05 octobre 2022 |
Instruction DOC-2011-20

Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un prospectus et information périodique des fonds d'investissement à vocation générale, fonds de fonds alternatifs et fonds professionnels à vocation générale

L'instruction DOC-2011-20 détaille les règles applicables aux fonds d'investissement à vocation générale, aux fonds de fonds alternatifs et aux fonds professionnels à vocation générale quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICl) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications de ces fonds en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.



 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

Articles 421-1, 421-13, 421-33, 421-34, 421-38, 422-7, 422-11, 422-16,  422-17, 422-250 et 423-1 du règlement général de l'AMF 

Annexes

 Annexes I à XVIII de l'instruction AMF DOC-2011-20 

 Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des restrictions d'investissement 

Liens

 RÈGLEMENT (UE) No 583/2010 



 Du 23 juin 2021 au 31 août 2021 | Instruction DOC-2011-20

Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'investissement à vocation générale, fonds de fonds alternatifs et fonds professionnels à vocation générale

L'instruction DOC-2011-20 détaille les règles applicables aux fonds d'investissement à vocation générale, aux fonds de fonds alternatifs et aux fonds professionnels à vocation générale quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications de ces fonds en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.


 [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

Articles 421-1, 421-13, 421-33, 421-34, 421-38, 422-7, 422-11, 422-16,  [422-17, 422-250 et 423-1 du règlement général de l'AMF](#) 

Annexes

 [Annexes I à XVIII de l'instruction AMF DOC-2011-20](#) 

 [Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des restrictions d'investissement](#)

Liens

 [RÈGLEMENT \(UE\) No 583/2010](#) 



 [Du 16 mars 2021 au 22 juin 2021 | Instruction DOC-2011-20](#)

Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un prospectus et information périodique des fonds d'investissement à vocation générale, fonds de fonds alternatifs et fonds professionnels à vocation générale

L'instruction DOC-2011-20 détaille les règles applicables aux fonds d'investissement à vocation générale, aux fonds de fonds alternatifs et aux fonds professionnels à vocation générale quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICl) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications de ces fonds en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

Articles 421-1, 421-13, 421-33, 421-34, 422-7, 422-11, 422-16, 422-17,  422-250 et 423-1 du règlement général de l'AMF 

Annexes

 Annexes I à XVIII de l'instruction AMF DOC-2011-20 

Liens

 RÈGLEMENT (UE) No 583/2010 

 Du 10 juillet 2020 au 15 mars 2021 | Instruction DOC-2011-20

Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un prospectus et information périodique des fonds d'investissement à vocation

générale, fonds de fonds alternatifs et fonds professionnels à vocation générale

L'instruction DOC-2011-20 détaille les règles applicables aux fonds d'investissement à vocation générale, aux fonds de fonds alternatifs et aux fonds professionnels à vocation générale quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications de ces fonds en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

Articles 421-1, 421-13, 421-33, 421-34, 422-7, 422-11, 422-16, 422-17, 422-250 et 423-1 du règlement général de l'AMF [↗](#)

▼ Annexes

422-250 et 423-1 du règlement général de l'AMF [↗](#)

▼ Liens

Règlement (UE) n° 583/2010 [↗](#)

▼ Du 07 mai 2020 au 09 juillet 2020 | Instruction DOC-2011-20

Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'investissement à vocation générale, fonds de fonds alternatifs et fonds professionnels à vocation générale

L'instruction DOC-2011-20 détaille les règles applicables aux fonds d'investissement à vocation générale, aux fonds de fonds alternatifs et aux

fonds professionnels à vocation générale quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications de ces fonds en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ Télécharger la doctrine

Textes de référence

Articles 421-1, 421-13, 421-33, 421-34, 422-7, 422-11, 422-16, 422-17, 422-250 et 423-1 du règlement général de l'AMF [↗](#)

▼ Annexes

422-250 et 423-1 du règlement général de l'AMF [↗](#)

▼ Liens

Règlement (UE) n° 583/2010 [↗](#)

▼ Du 11 mars 2020 au 06 mai 2020 | Instruction DOC-2011-20



Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'investissement à vocation générale, fonds de fonds alternatifs et fonds professionnels à vocation générale

L'instruction DOC-2011-20 détaille les règles applicables aux fonds d'investissement à vocation générale, aux fonds de fonds alternatifs et aux fonds professionnels à vocation générale quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications de ces fonds en

cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

 [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

Articles 421-1, 421-13, 421-33, 421-34, 422-7, 422-11, 422-16, 422-17,  422-250 et 423-1 du règlement général de l'AMF 

Annexes

 Annexes I à XVII de l'instruction AMF DOC-2011-20

Liens

 Règlement (UE) n° 583/2010 

Du 26 novembre 2019 au 10 mars 2020 | Instruction DOC-2011-20

Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'investissement à vocation générale, fonds de fonds alternatifs et fonds professionnels à vocation générale

L'instruction DOC-2011-20 détaille les règles applicables aux fonds d'investissement à vocation générale, aux fonds de fonds alternatifs et aux fonds professionnels à vocation générale quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications de ces fonds en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

 [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

Articles 421-1, 421-13, 421-33, 421-34, 422-7, 422-11, 422-16, 422-17,
📄 422-250 et 423-1 du règlement général de l'AMF [↗](#)

▼ Liens

📄 Règlement (UE) n° 583/2010 [↗](#)

▼ Du 26 avril 2018 au 25 novembre 2019 | Instruction DOC-2011-20

Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'investissement à vocation générale, fonds de fonds alternatifs et fonds professionnels à vocation générale

L'instruction DOC-2011-20 détaille les règles applicables aux fonds d'investissement à vocation générale, aux fonds de fonds alternatifs et aux fonds professionnels à vocation générale quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications de ces fonds en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF. Ce document n'a pas été actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et séparant le régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

Articles 421-1, 421-13, 421-33, 421-34, 422-7, 422-11, 422-16, 422-17,
📄 422-250 et 423-1 du règlement général de l'AMF [↗](#)

▼ Liens

📄 Règlement (UE) n° 583/2010 [↗](#)

▼ Du 15 mars 2017 au 25 avril 2018 | Instruction DOC-2011-20

Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'investissement à vocation générale, fonds de fonds alternatifs et fonds professionnels à vocation générale

L'instruction DOC-2011-20 détaille les règles applicables aux fonds d'investissement à vocation générale, aux fonds de fonds alternatifs et aux fonds professionnels à vocation générale quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications de ces fonds en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

Articles 421-1, 421-13, 421-33, 421-34, 422-7, 422-11, 422-16, 422-17, [📄](#) 422-250 et 423-1 du règlement général de l'AMF [↗](#)

▼ Liens

📄 Règlement (UE) n° 583/2010 [↗](#)

✓ Du 08 novembre 2016 au 14 mars 2017 | Instruction
DOC-2011-20

**Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un prospectus
et information périodique des fonds d'investissement à vocation
générale, fonds de fonds alternatifs et fonds professionnels à
vocation générale**

L'instruction DOC-2011-20 détaille les règles applicables aux fonds d'investissement à vocation générale, aux fonds de fonds alternatifs et aux fonds professionnels à vocation générale quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICl) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications de ces fonds en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

Articles 421-1, 421-13, 421-33, 421-34, 422-7, 422-11, 422-16, 422-17,
↘ 422-250 et 423-1 du règlement général de l'AMF [↗](#)

✓ **Liens**

↘ Règlement (UE) n° 583/2010 [↗](#)

✓ Du 01 décembre 2015 au 07 novembre 2016 |
Instruction DOC-2011-20

**Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un prospectus
et information périodique des fonds d'investissement à vocation
générale, fonds de fonds alternatifs et fonds professionnels à
vocation générale**

L'instruction DOC-2011-20 détaille les règles applicables aux fonds d'investissement à vocation générale, aux fonds de fonds alternatifs et aux fonds professionnels à vocation générale quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications de ces fonds en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ Télécharger la doctrine

Textes de référence

Articles 421-1, 421-13, 421-33, 421-34, 422-7, 422-11, 422-16, 422-17, 422-250 et 423-1 du règlement général de l'AMF [↗](#)

✓ Liens

422-250 et 423-1 du règlement général de l'AMF [↗](#)

422-250 et 423-1 du règlement général de l'AMF [↗](#)

✓ Règlement (UE) n° 583/2010 [↗](#)

✓ Du 08 janvier 2015 au 30 novembre 2015 | Instruction DOC-2011-20

Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'investissement à vocation générale, fonds de fonds alternatifs et fonds professionnels à vocation générale

L'instruction DOC-2011-20 détaille les règles applicables aux fonds d'investissement à vocation générale, aux fonds de fonds alternatifs et aux fonds professionnels à vocation générale quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications de ces fonds en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ Télécharger la doctrine

Textes de référence

- [Article 421-1 du règlement général](#)
- [Article 421-13 du règlement général](#)
- [Article 421-33 du règlement général](#)
- [Article 421-34 du règlement général](#)
- [Article 422-7 du règlement général](#)
- [Article 422-11 du règlement général](#)
- [Article 422-16 du règlement général](#)
- [Article 422-17 du règlement général](#)
- [Article 422-250 du règlement général](#)
- [Article 423-1 du règlement général](#)

▼ Liens

- [Règlement européen 583/2010](#)

-
- ▼ Du 23 mai 2014 au 07 janvier 2015 | Instruction DOC-2011-20

Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un prospectus et information périodique des fonds d'investissement à vocation générale, fonds de fonds alternatifs et fonds professionnels à vocation générale

L'instruction DOC-2011-20 détaille les règles applicables aux fonds d'investissement à vocation générale, aux fonds de fonds alternatifs et aux fonds professionnels à vocation générale quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICl) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont

notamment apportées sur la création, les modifications de ces fonds en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

- ↘ Article 421-1 du règlement général [↗](#)
- ↘ Article 421-13 du règlement général [↗](#)
- ↘ Article 421-33 du règlement général [↗](#)
- ↘ Article 421-34 du règlement général [↗](#)
- ↘ Article 422-7 du règlement général [↗](#)
- ↘ Article 422-11 du règlement général [↗](#)
- ↘ Article 422-16 du règlement général [↗](#)
- ↘ Article 422-17 du règlement général [↗](#)
- ↘ Article 422-250 du règlement général [↗](#)
- ↘ Article 423-1 du règlement général [↗](#)

∨ Liens

- ↘ Règlement européen 583/2010 [↗](#)

-
- ∨ Du 26 octobre 2012 au 22 mai 2014 | Instruction DOC-2011-20

Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'investissement à vocation

générale, fonds de fonds alternatifs et fonds professionnels à vocation générale

La présente instruction détaille les règles applicables aux fonds d'investissement à vocation générale, aux fonds de fonds alternatifs et aux fonds professionnels à vocation générale quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications de ces fonds en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

- [Article 421-1 du règlement général](#) 
- [Article 421-13 du règlement général](#) 
- [Article 421-33 du règlement général](#) 
- [Article 421-34 du règlement général](#) 
- [Article 422-7 du règlement général](#) 
- [Article 422-11 du règlement général](#) 
- [Article 422-16 du règlement général](#) 
- [Article 422-17 du règlement général](#) 
- [Article 422-250 du règlement général](#) 
- [Article 423-1 du règlement général](#) 

▼ Liens

- [Règlement européen 583/2010](#) 

✓ Du 21 décembre 2011 au 25 octobre 2012 | Instruction
DOC-2011-20

**Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus
et information périodique des OPCVM non coordonnés**

La présente instruction détaille les règles applicables aux OPCVM non coordonnés quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un OPCVM non coordonné en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

 **Télécharger la doctrine**

✓ **Annexes**

Fiche de demande d'agrément pour la constitution d'un OPCVM ou d'un compartiment d'OPCVM non coordonné de droit français

➤ (procédure classique)

Fiche de demande d'agrément pour la constitution d'un OPCVM ou d'un compartiment d'OPCVM non coordonné de droit français

➤ (procédure par analogie)

Fiche d'agrément de mutation d'OPCVM non coordonné de droit

➤ français

Fiche de déclaration d'une scission en application des articles L.214-7-4

➤ et L.214-8-7 du Code monétaire et financier

✓ **Liens**

➤ Règlement européen 583/2010 

Mots clés

PLACEMENTS COLLECTIFS

AIFM

PROSPECTUS

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02